

Décret n°2014-891 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Energie et Développement des Energies renouvelables

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2014- 849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de production et de distribution de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables.

Il veille à l'approvisionnement régulier en produits énergétiques et à leur disponibilité pour les ménages et les entreprises. Il s'assure notamment d'une distribution régulière de l'électricité aux ménages et aux unités de production. Il met en place un programme dynamique d'électrification rurale.

Il élabore, en particulier, des plans et programmes d'économie d'énergie et de développement des énergies alternatives propres à procurer à l'économie nationale une réduction substantielle du poids des énergies conventionnelles que sont le pétrole, le gaz et le charbon.

Il veille à l'adéquation des choix technologiques spécifiques aux sources d'énergie solaire, hydraulique et éolien et s'assure, en rapport avec les ministères concernés, de la valorisation des acquis scientifiques et technologiques.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le 22 juillet 2014

Macky SALL Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE